

CONCOURS SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ INCENDIE ET À LA PRÉVENTION D'INCENDIE

Article 1. Organisateur

Ce concours est organisé par Certeso sa dont le siège social est situé à:
3545 Halen, Industriepark 1003, TVA BE - RPR 0463 433 039

Les inscriptions se font sur le site: www.certeso.com

Toute autre forme de communication exclusivement à: info@certeso.com

Article 2. Action - participants potentiels

Certeso organise un concours pour les établissements d'enseignement / écoles.

Une seule inscription peut être faite par école.

Lors de l'inscription, l'école doit indiquer comment elle gère la sécurité incendie de l'école et comment les enfants et les enseignants sont sensibilisés à ce sujet au sein de l'établissement. Le participant peut également décrire dans un plan d'action quels engagements seront réalisés lorsqu'il gagne le concours.

Certeso ou son représentant désigné peut vérifier la véracité des informations fournies ou poser des questions supplémentaires au participant à ce sujet.

Des établissements d'enseignement ou des écoles où des personnes en tant qu'enseignants ou employés de l'école sont actives qui ont une parenté de toute nature avec des employés de Certeso (membre de la famille, membre de la famille jusqu'au troisième degré également avec partenaire d'un employé de Certeso) peuvent être exclus.

Article 3. Comment participer

Les écoles peuvent participer au concours en remplissant le formulaire de concours sur le site www.certeso.com ou www.certeso.com/fr.

Une seule inscription peut être effectuée par école. Si plusieurs inscriptions sont faites, Certeso peut déterminer à quelle inscription il tiendra compte pour participer.

Article 4 Durée du concours

Les inscriptions au concours peuvent être soumises "en ligne" du 3 février 2020 au 3 avril 2020.

Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

Article 5 Concours - choix du gagnant

Toutes les inscriptions valables seront soumises à plusieurs experts en sécurité incendie désignés par Certeso.

Sur la base de son évaluation des candidatures soumises, Certeso établira un classement et indiquera donc le gagnant.

Le lauréat sera choisi par un panel d'experts internes et externes en sécurité incendie en fonction de la motivation et de la sensibilisation à la sécurité incendie et du plan d'action proposé.

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook de Certeso sa et l'école gagnante sera également notifiée par e-mail.

Le gagnant sera annoncé le 4 mai 2020.

Le résultat d'un concours est contraignant et irrévocable. Elle ne peut pas être contestée. Il ne peut pas y avoir de correspondance (par lettre, e-mail ou téléphone) avec Certeso sur le résultat et le déroulement du concours.

Article 6 - Chèque-cadeau pour le gagnant

Le lauréat reçoit une visite de Certeso dans laquelle Certeso sa réalise une évaluation des améliorations et ajustements qui peuvent être faites dans le domaine de la prévention d'incendie.

Un cheque Certeso sera remis pour un montant de €7.000,00 (HTVA) valable jusqu'au 31.12.2020 qui ne peut être utilisé que pour acheter des services de sécurité incendie auprès de Certeso.

Certeso préparera ensuite un budget pour les améliorations ou ajustements qui pourraient être mis en œuvre.

L'école peut ensuite déduire un montant de €7.000,00 (HTVA) de ce budget ou, à concurrence de ce montant avec Certeso, déterminer les mesures qu'elle souhaite mettre en œuvre par Certeso.

Les services de sécurité incendie qui peuvent être exécutés sont la préparation et la mise en place de plans d'évacuation de la signalisation de sécurité, une analyse des risques d'incendie et la préparation d'un dossier d'intervention.

Si l'école ne fait pas de choix et n'utilise donc pas le budget de €7.000,00 (HTVA) via Certeso en 2020, tous les droits sur ce budget et le montant seront résiliés.

Le prix est personnel à l'école gagnante et ne peut pas être transféré ou échangé contre des espèces. Le prix est le budget approprié que Certeso prépare pour les services, sans autres services ou installations supplémentaires, ni garanties.

Article 7. Médias sociaux – publicité

En participant, le participant accepte en s'inscrivant que Certeso inclura le nom des institutions participantes sur ses réseaux sociaux, sur son site Internet et dans ses lettres d'informations. Cela s'applique également à l'établissement d'enseignement gagnant qui accepte en s'inscrivant que Certeso communique sur le gagnant, les actions à mener et autres sur le site Web de Certeso, ses médias sociaux et ses lettres d'informations.

Les participants acceptent que Certeso les informe en outre des services qu'il fournit; ce consentement peut bien entendu être retiré à tout moment.

Article 8. Acceptation des règlements

En s'inscrivant, le participant accepte ces règles de concours et toutes les décisions prises par Certeso dans le cadre du concours. Toutes les annonces supplémentaires en rapport avec le concours s'appliquent comme point de règlement.

Article 9. Modification, suspension, résiliation

Certeso sa se réserve le droit d'ajuster, de suspendre ou de mettre fin à la promotion à tout moment. Certeso sa ne peut pas en être tenu responsable.

Cela peut se produire, par exemple, si trop peu d'écoles s'inscrivent ou si la qualité des soumissions n'est pas suffisante.

Article 10. Abus

En cas d'abus, de fraude, de tromperie ou d'informations incorrectes, Certeso sa se réserve expressément le droit d'exclure le participant concerné de la participation à cette promotion et / ou autre(s) et de Certeso sa.

Article 11. Litiges

Le conseil d'administration de Certeso sa rendra une décision finale et définitive sur tous les litiges liés au concours ou au règlement.

Tout litige doit être signalé par écrit à Certeso sa avant le 15 mai 2020.

Ce règlement de concours est régi par le droit belge. Tout litige concernant ce règlement de concours ou application doit être soumis aux tribunaux de Hasselt, qui est exclusivement compétent.
